



Commune de LABASTIDETTE

ARRÊTE MUNICIPAL
en date du 12 février 2026

PORANT FERMETURE TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE
DES ECOLES EN RAISON D'UN EPISODE DE TEMPÊTE

Le Maire de la commune de Labastidette,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-2,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 212-4,

Vu le bulletin météorologique du 11/02/2026 au 12/06/2026 émis par Météo-France, plaçant le département en vigilance vent de niveau orange.

Considérant que le code général des collectivités territoriales confère au Maire des pouvoirs de police afin d'assurer la sécurité et la salubrité et la tranquillité publique,

Considérant les échanges entre le Maire, les Directrices du Groupe scolaire et l'Education nationale en date du 12/02/2026,

Considérant qu'en raison de la traversée de la tempête « Nils » provoquant des dégâts dont une panne d'électricité sur le territoire communal,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des enfants et du personnel scolaire,

Considérant l'information préalable des familles des élèves concernés.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la tempête Nils, les écoles maternelles et élémentaires de la commune seront exceptionnellement fermées à compter du 12/02/2026 à 09H00 jusqu'au 12/02/2026 à 12H00 (réouverture 14H00).

Article 2 : La présente mesure pourra être prolongée ou levée en fonction de l'évolution de la situation météorologique et sanitaire.

Article 3 : Les familles des élèves concernés seront informées par tous moyens appropriés (affichage, site internet de la commune, réseaux sociaux, etc.).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, transmis aux directeurs des écoles concernées ainsi qu'aux services de l'Education nationale.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice Générale des Services et les responsables des établissements scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Labastidette,
Le 11/02/2026

Le Maire,
Olivier AUTHIER

